

Conseil Municipal du 10 juillet 2024

PV DETAILLE

(les annexes sont consultables sur demande auprès du service juridique et administration générale)

Le dix juillet deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du trois juillet deux-mille-vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Maryse BADIA est désignée secrétaire de séance et accepte cette charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Madame Marianne DEBUIRE, Directeur de Cabinet, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents 26 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALLIÈRE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 3 membres du Conseil Municipal :

M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Chrystèle BOYER ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il donne lecture de l'ordre du jour et demande l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal :

- Programme CREPUSCULE du Syndicat de la Diège pour la rationalisation et rénovation des luminaires d'éclairage public d'une puissance > 100w et de plus de 10 ans dans le centre ancien – tranche 1 – axes principaux et secondaires ;

Et de rajouter un emploi non permanent sur le rapport 17 « Recrutement d'agents non titulaires (accroissement temporaire d'activité) ».

Le Conseil Municipal donne son accord.

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

IV. SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCES DU 10 AVRIL 2024

V. DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

VI. COMMUNES ASSOCIÉES

VII. FINANCES

1. Budget principal – décision modificative n° 1
2. Budget annexe de l'assainissement – décision modificative n° 1
3. Budget annexe de l'eau – décision modificative n° 1
4. Travaux de sonorisation et mise en œuvre d'un écran associé à du matériel de vidéo projection pour la salle polyvalente d'Ussel – attribution d'un fonds de concours par Haute-Corrèze Communauté
5. Travaux de réhabilitation du marché couvert – approbation du plan de financement – modifie les délibérations DL20230412-033, DL20230412-034, DL20230628-002
6. Adhésion de la Commune au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (Resah)

VIII. URBANISME

7. Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU 2024-2029) – autorisation de Monsieur le Maire à signer ladite convention
8. Avis du Conseil Municipal sur un projet de centrale temporaire d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud en vue de réaliser les travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A89 (Egletons – Ussel Ouest), dans le cadre de l'enquête publique arrêtée par la Préfecture de la Corrèze

IX. VOIRIE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC

9. Programme CREPUSCULE du Syndicat de la Diège pour la rationalisation et rénovation des luminaires d'éclairage public d'une puissance > 100W et de plus de 10 ans – tranche 2 – quartiers résidentiels et villages périphériques

X. REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

10. Rapport annuel « 2023 » sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif – avis du Conseil Municipal
11. Travaux de réhabilitation collecteur Sarsonne – passage de canalisations enterrée des eaux usées – autorisation de Monsieur le Maire à signer des conventions de passage
12. Modification du taux de redevance prélèvement sur la ressource de l'agence de l'eau

XI. AFFAIRES GENERALES

13.Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

XII. CULTURE ET EVENEMENTIEL

14.Cinéma Le Carnot – Délégation de Service Public (D.S.P.) – approbation du contrat de concession à intervenir avec le futur délégataire

XIII. PETITE ENFANCE

15.Actualisation de la capacité d'accueil de la crèche familiale

XIV. RESSOURCES HUMAINES

- 16.Recrutement d'agents non titulaires (accroissement saisonnier d'activité)
- 17.Recrutement d'agents non titulaires (accroissement temporaire d'activité)
- 18.Dispositif parcours emploi et compétences (PEC)
- 19.Modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents
- 20.Définition des taux de promotions au titre de l'année 2024 : ratios d'avancement
- 21.CEE – Contrat d'Engagement Educatif
- 22.Modification d'échelon – Contrat à durée Indéterminé

XV. QUESTIONS ORALES

XVI. QUESTIONS ECRITES

XVII. VŒUX ET MOTIONS

XVIII. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- 1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune (dont Service Eaux et Assainissement)

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2024 (annexe n° 1)

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
(annexe n° 2)

D20240408-035 : Madame Françoise TALVARD souhaite avoir des précisions sur la mise à disposition des locaux pour la gendarmerie.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mise à disposition de sites qui est habituelle, pour permettre aux personnels d'effectuer des entraînements.

VI – COMMUNES ASSOCIÉES

VII – FINANCES

Délibération n° DL20240710-001	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1	
MATIERE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Ussel a touché en 2022 un montant de 114 767 € pour les taxes pylônes mais a émis des titres à hauteur de 133 904 €. Il convient donc d'annuler les titres pour 19 167 €.

De plus lors du vote du budget, les opérations d'ordre n'étaient pas équilibrées. Il convient donc de réajuster les crédits, pour 20 000 €.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 11 juin 2024 ;

Vu la Délibération n° DL20240410-007 approuvant le budget principal « 2024 » de la Commune d'Ussel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal « 2024 », comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
	TOTAL	20 000,00		TOTAL	20 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
	TOTAL			TOTAL	

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le

12/07/2024

Mis en ligne le

12/07/2024

Délibération n° DL20240710-002	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à l'ajustement de certains crédits.

Les études précédant les travaux du collecteur Sarsonne doivent être payées sur le chapitre 20 – immobilisations incorporelles – car les travaux ne débiteront que l'an prochain.

Ces crédits ont été inscrits, lors du budget primitif, au chapitre 23 – travaux en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations corporelles	28 000,00			
23	Travaux en cours	- 28 000,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 11 juin 2024 ;

Vu la Délibération n° DL20240410-012 approuvant le budget primitif du budget annexe de l'assainissement « 2024 » de la Commune d'Ussel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations corporelles	28 000,00			
23	Travaux en cours	- 28 000,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le

12/07/2024

Mis en ligne le

12/07/2024

Délibération n° DL20240710-003	BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à l'ajustement de certains crédits.

Un avenant d'un montant de 60 371 € a été signé pour les travaux de construction du château d'eau du Monteil du Bos.

Cet avenant sera financé en utilisant les crédits inscrits au budget primitif, au chapitre 23 – travaux en cours, pour les travaux imprévus et la sécurisation du site du réservoir, dont les travaux sont moins coûteux que prévus, pour 20 371 €, et, au chapitre 21 – immobilisations corporelles, pour le renouvellement des compteurs d'eau, à hauteur de 40 000 €.

De plus, du matériel, pour 5 000 €, va être acheté pour les agents intervenant sur les réseaux d'eau. Les crédits nécessaires à cet achat seront pris sur les crédits des travaux imprévus au chapitre 2323 – travaux en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	-35 000,00			
23	Travaux en cours	35 000,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 11 juin 2024 ;

Vu la Délibération n° DL20240410-017 approuvant le budget primitif du budget annexe du service des eaux « 2024 » de la Commune d'Ussel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe des eaux, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	-35 000,00			
23	Travaux en cours	35 000,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le

12/07/2024

Mis en ligne le

12/07/2024

Délibération n° DL20240710-004	TRAVAUX DE SONORISATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN ECRAN ASSOCIE A DU MATERIEL DE VIDEO PROJECTION POUR LA SALLE POLYVALENTE D'USSEL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	
MATIÈRE	7.8	Finances locales – fonds de concours

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante d'un projet de travaux de sonorisation et mise en œuvre d'un écran associé à du matériel de vidéo projection pour la salle polyvalente d'Ussel.

Cette acquisition profitera aux usagers de la salle polyvalente mais également permettra à Haute-Corrèze Communauté d'organiser tous ses futurs conseils communautaires dans cette salle. De ce fait, ces équipements seront en partie financés par Haute-Corrèze Communauté par le biais d'un fonds de concours dont le règlement a été validé lors du conseil communautaire du 27 juin dernier et qui fera l'objet d'un autre passage en conseil communautaire le 26 septembre prochain pour valider ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement global ci-après ;
- De solliciter le soutien financier, de Haute-Corrèze Communauté à hauteur de 50% du reste à charge hors taxes, selon le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant en € HT	Financements	Taux	Montant en €
Travaux de sonorisation et mise en œuvre d'un écran associé à du matériel de vidéo projection pour la salle polyvalente d'Ussel	35 431, 59 €	HCC - fonds de concours	50%	17 715, 795 €
		Mairie Ussel	50 %	17 715,795 €
TOTAL	35 431,59 €	TOTAL	100,00 %	35 431,59 €

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant en € HT	Financements	Taux	Montant en €
Travaux de sonorisation et mise en œuvre d'un écran associé à du matériel de vidéo projection pour la salle polyvalente d'Ussel	35 431, 59 €	HCC - fonds de concours	50%	17 715, 795 €
		Mairie Ussel	50 %	17 715,795 €
TOTAL	35 431,59 €	TOTAL	100,00 %	35 431,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'attribution d'un fonds de concours à la Ville d'Ussel dans le cadre du projet de travaux de sonorisation et mise en œuvre d'un écran associé à du matériel de vidéo projection pour la salle polyvalente d'Ussel ;
- fixe le montant du fond de concours à 50 % de l'autofinancement de la Commune.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le

12/07/2024

Mis en ligne le

12/07/2024

Délibération n° DL20240710-005	TRAVAUX DE REHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – MODIFIE LES DELIBERATIONS DL20230412-033, DL20230412-034, DL20230628-002	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Historique :

Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville et de redynamisation du commerce de proximité, la commune a souhaité compléter les opérations dédiées à l'habitat et à l'espace public par la réhabilitation du marché couvert, élément moteur de la restructuration de l'offre commerciale en cœur de ville.

Aussi, ce projet vous a été présenté lors du conseil municipal du 12 avril 2023 afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les potentiels financeurs.

Aujourd'hui, les marchés de travaux étant notifiés, les montants ayant évolué, de nouveaux financeurs ayant été sollicités, il vous est proposé de valider le nouveau plan de financement comme suit :

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux En %	Montant en € H.T.
Réaménagement du marché couvert Maîtrise d'œuvre (MO) + Contrôle technique + SPS	66 031,10	79 237,32	Etat - Fonds vert	30.29	20 000,00
			Département de la Corrèze	22.72	15 000,00
			Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	15.14	10 000,00
			DSIL - CRTE	7.57	5 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	75.72	50 000,00
			Autofinancement	24.28	16 031,10
TOTAL ETUDES	66 031,10	79 237,32	TOTAL ETUDES	100,00	66 031,10
Réaménagement du marché couvert Travaux	647 091,79	776 510,14	Etat - Fonds vert	20.09	130 000,00
			Fond européens	23.18	150 000,00
			Département de la Corrèze	18.54	120 000,00
			Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	13.91	90 000,00
			DSIL - CRTE	3.86	25 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	79.58	515 000,00
			Autofinancement	20.42	132 091,79
TOTAL TRAVAUX	647 091,79	776 510,14	TOTAL TRAVAUX	100,00	647 091,79
Réaménagement du marché couvert (Révision de prix, imprévus, insertion, mobiliers)	106 877,11	128 252,53	Département de la Corrèze	27.13	29 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	27.13	29 000,00
			Autofinancement	72.87	77 877,11
TOTAL DIVERS	106 877,11	128 252,53	TOTAL DIVERS	100,00	106 877,11

Récapitulatif :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux En %	Montant en € H.T.
Réaménagement du marché couvert TOTAL	820 000,00	984 000,00	Etat - Fonds vert (Etudes – Travaux)	18.29	150 000,00
			Fond européens (Travaux)	18.29	150 000,00
			Département de la Corrèze (Etudes – Travaux – Divers)	20	164 000,00
			Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (Etudes – Travaux)	12.19	100 000,00
			DSIL – CRTE (Etudes -Travaux)	3.66	30 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	72.43	594 000,00
			Autofinancement	27.57	226 000,00
TOTAL ETUDES + TRAVAUX + DIVERS	820 000,00	984 000,00	TOTAL ETUDES + TRAVAUX + DIVERS		820 000,00

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville et de redynamisation du commerce de proximité, la commune a souhaité compléter les opérations dédiées à l'habitat et à l'espace public par la réhabilitation de son marché couvert ;

Vu les délibérations DL20230412-033, DL20230412-034 adoptant le plan de financement et la DL20230628-002, ajoutant le CRTE ;

Vu l'augmentation du projet et les modifications des financeurs et montants financés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à valider le nouveau plan de financement et à demander les subventions comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux En %	Montant en € H.T.
Réaménagement du marché couvert Maîtrise d'œuvre (MO) + Contrôle technique + SPS	66 031,10	79 237,32	Etat - Fonds vert	30.29	20 000,00
			Département de la Corrèze	22.72	15 000,00
			Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	15.14	10 000,00
			DSIL - CRTE	7.57	5 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	75.72	50 000,00
			Autofinancement	24.28	16 031,10
TOTAL ETUDES	66 031,10	79 237,32	TOTAL ETUDES	100,00	66 031,10
Réaménagement du marché couvert Travaux	647 091,79	776 510,14	Etat - Fonds vert	20.09	130 000,00
			Fond européens	23.18	150 000,00
			Département de la Corrèze	18.54	120 000,00
			Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	13.91	90 000,00
			DSIL - CRTE	3.86	25 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	79.58	515 000,00
Autofinancement	20.42	132 091,79			
TOTAL TRAVAUX	647 091,79	776 510,14	TOTAL TRAVAUX	100,00	647 091,79
Réaménagement du marché couvert (Révision de prix, imprévus, insertion, mobiliers)	106 877,11	128 252,53	Département de la Corrèze	27.13	29 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	27.13	29 000,00
			Autofinancement	72.87	77 877,11
TOTAL DIVERS	106 877,11	128 252,53	TOTAL DIVERS	100,00	106 877,11

Récapitulatif :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux En %	Montant en € H.T.
Réaménagement du marché couvert TOTAL	820 000,00	984 000,00	Etat - Fonds vert (Etudes – Travaux)	18.29	150 000,00
			Fond européens (Travaux)	18.29	150 000,00
			Département de la Corrèze (Etudes – Travaux – Divers)	20	164 000,00
			Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (Etudes – Travaux)	12.19	100 000,00
			DSIL – CRTE (Etudes -Travaux)	3.66	30 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	72.43	594 000,00
			Autofinancement	27.57	226 000,00
TOTAL ETUDES + TRAVAUX + DIVERS	820 000,00	984 000,00	TOTAL ETUDES + TRAVAUX + DIVERS		820 000,00

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le

12/07/2024
12/07/2024

Délibération n° DL20240710-006	ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)	
MATIÈRE	7.10	Finances locales – divers

RAPPORT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante l'adhésion de la Commune d'Ussel au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH).

Monsieur le Maire explique que le Resah est un groupement d'Intérêt Public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans les secteurs sanitaire, médico-social, social, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour faciliter la mutualisation des achats hospitaliers pour la Région Ile de France, le Resah a ouvert, à la demande de la Direction Générale de l'Offres de Soins (DGOS), l'accès à ces marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur.

Depuis le Printemps 2022, il a également ouvert aux communautés d'agglomérations, communautés de communes, métropoles, conseils régionaux et communes de plus de 20.000 habitants.

En adhérant à cette centrale d'achat, les établissements publics bénéficient d'une opportunité unique d'optimiser leurs ressources grâce à des économies d'échelle et à l'accès à des tarifs plus compétitifs.

La centrale d'achat du Resah propose plus de 5700 marchés conclus avec 1 000 fournisseurs (dont 40 % de PME) et relevant de 11 familles d'achat : médicaments, dispositifs médicaux, laboratoire, biomédical, équipements généraux, services généraux, hôtellerie, bâtiment et énergie, transports et véhicules, informatique, prestations générales.

La Commune d'Ussel n'étant pas éligible directement, il est possible d'adhérer par l'intermédiaire de Haute-Corrèze Communauté, collectivité adhérente depuis octobre 2022, qui reste le seul interlocuteur auprès du Resah.

Il vous est donc proposé d'adhérer à cette centrale d'achat afin de nous permettre de bénéficier, dans un premier temps, de l'accord-cadre « Forfaits et équipements mobiles, couverture mobile ».

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le projet d'adhésion au Resah afin de bénéficier de l'optimisation des ressources grâce à des économies d'échelle et à l'accès à des tarifs plus compétitifs ;

Vu les besoins actuels de la Commune en termes de « Forfaits et équipements mobiles, couverture mobile » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Ussel au Resah par l'intermédiaire de Haute-Corrèze Communauté ; et
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le 12/07/2024

Mis en ligne le 12/07/2024

VIII – URBANISME

Délibération n° DL20240710-007	CONVENTION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU 2024-2029) – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

La Ville d'Ussel s'est engagée depuis de nombreuses années dans des programmes d'amélioration de l'habitat en partenariat avec l'ensemble des partenaires (l'Anah (Agence Nationale de l'habitat), les Départements de la Corrèze et de la Creuse, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Pays Haute Corrèze Ventadour, Haute Corrèze Communauté, la Caisse des dépôts, PROCIVIS) via des dispositifs d'accompagnement et de financements afin d'encourager les propriétaires privés à rénover leurs logements.

Ont ainsi été mis en place :

- Une OPAH-RU sur la Commune d'Ussel entre 2018 et 2024 ;
- Une OPAH-RR à l'échelle du Pays Haute-Corrèze Ventadour entre 2018 et 2022 ;
- Un PIG sur le territoire de la communauté de communes hors Ussel sur la période 2023-2024.

En 2023 et 2024 le diagnostic du territoire, l'analyse des résultats des programmes existants et l'étude étude pré opérationnelle ont permis d'identifier les enjeux et leviers opérationnels sur le territoire communautaire et en termes de renouvellement urbain dans les communes ORT afin d'amplifier la dynamique de réhabilitation du parc immobilier.

Ces éléments ont favorisé l'émergence d'une stratégie d'intervention ambitieuse et réaliste s'articulant autour de deux opérations pour répondre aux enjeux différenciés du territoire :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les périmètres ORT des communes « Petites Villes de Demain » : Neuvic, Ussel, Bort-les-Orgues, La Courtine ainsi que sur la commune de Meymac ;
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire (hors périmètres de l'OPAH-RU).

Les champs d'intervention de l'OPAH-RU proposés sont les suivants :

1) Accompagner les projets de travaux des propriétaires privés (occupants et bailleurs) relatifs à l'ensemble des thématiques suivantes :

- L'habitat indigne et très dégradé,
- La rénovation énergétique,
- Le maintien à domicile,
- La production de logements locatifs conventionnés.

2) Accompagner les projets de ravalement des façades.

Son action serait à la fois incitative via le financement :

- D'aides aux travaux (mobilisation des financements de l'Anah, des conseils départementaux, de la communauté de communes, des communes, etc.) ;
- De l'assistance à maîtrise d'ouvrage des propriétaires (accompagnement technique et administratif permettant aux propriétaires de définir leur projet de travaux et de mobiliser les aides des différents financeurs).

En complément de ces thématiques, l'OPAH-RU prévoit ainsi une action renforcée pour répondre aux enjeux de dégradation de l'habitat plus prégnants et étendus. Elle pourrait comprendre un volet foncier qui recouvre des actions de restructuration à l'échelle d'îlots urbains conjuguant incitatif, coercitif et maîtrise foncière publique via :

- Les îlots prioritaires définis à l'étude pré-opérationnelle (îlot Clémenceau d'Ussel, îlot des cannes de Neuvic et îlot du champ de foire à Bort-Les-Orgues) ;
- Les immeubles dégradés et vacants, les immeubles isolés qui peuvent être traités à l'échelle de la parcelle, repérés lors de l'étude pré-opérationnelle, via la réalisation d'une étude de faisabilité ORI sur les villes de Meymac et Ussel et via un accompagnement renforcé des propriétaires des immeubles identifiés et si nécessaire, un accompagnement des collectivités à la mise en place des procédures

Elle intégrerait par ailleurs un accompagnement des collectivités à :

- la définition et la mise en œuvre des procédures liées à l'habitat dégradé (arrêté de mise en sécurité, abandon manifeste, bien sans maître, ...) pouvant être mobilisées lorsque l'incitatif est insuffisant pour résoudre les situations.
- la poursuite du repérage et du suivi des immeubles dégradés avec le cas échéant un accompagnement à la mise en place des procédures et à la mobilisation des financements RHI-THIRORI (Résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI)).

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de dossiers à traiter dans le cadre de l'OPAH-RU seraient les suivants :

	Ussel	Bort-les-Orgues		Meymac	Neuvic	La Courtine	Total
		Centre-ville	La Plantade				
Propriétaires bailleurs (PB)	21	11	3	7	6	5	53
dont PB Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé : logement indigne ou très dégradé	3	2	1	2	1	1	10
dont PB Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé : logement dégradé	2	1	–	–	–	–	3
dont PB Rénovation Energétique Ma Prime Rénov' Accompagné*	5	2	1	1	1	1	11
dont PB Rénovation Energétique Habiter Mieux	10	5	1	4	4	3	27
dont PB Autonomie de la personne	1	1	–	–	–	–	2
Propriétaires occupants (PO)	21	11	24	10	10	10	86
dont PO Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	2	1	–	1	1	1	6
dont PO Ma Prime Rénov' Accompagné	9	5	15	4	4	4	41
dont PO Ma Prime Adapt'	10	5	9	5	5	5	39
Logements Ma Prime Rénov' copropriétés	15	–	–	–	–	–	15
Ravalement de façades	25	10	–	7	5	5	52
Total logements	57	22	27	17	16	15	154

	Ussel	Bort-les-Orgues		Meymac	Neuvic	La Courtine	Total
		Centre-ville	La Plantade				
<i>en nombre de logements</i>							
Propriétaires occupants (PO)	21	11	24	10	10	10	86
dont Lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)	2	1	0	1	1	1	6
dont MaPrimeRénov' Accompagné (ressources TM et M)*	9	5	15	4	4	4	41
dont Ma Prime Adapt'	10	5	9	5	5	5	39
Propriétaires bailleurs (PB)	21	11	3	7	6	5	53
dont Lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)	3	2	1	2	1	1	10
dont Logement dégradé	2	1	0	0	0	0	3
dont MaPrimeRénov' Accompagné (toutes ressources)	5	2	1	1	1	1	11
dont Habiter Mieux	10	5	1	4	4	3	27
dont Autonomie de la personne	1	1	0	0	0	0	2
Logements Ma Prime Rénov' copropriétés	15	0	0	0	0	0	15
Total Logements	57	22	27	17	16	15	154
Ravalement de façades	25	10	0	7	5	5	52

Les 5 communes de l'ORT participeront financièrement à ces opérations sur le thème de la rénovation des façades. Dans la mesure où Ussel a déjà voté une opération façades il n'est pas nécessaire à ce stade de prévoir une enveloppe dédiée à cette opération avant 2027. Mais il est proposé de s'engager à prolonger la durée de l'opération façade, au moins sur la durée de l'OPAH RU et à allouer une nouvelle enveloppe qui ne pourra pas être inférieure à 20 000 € par an sur les 3 ans (2027-2029). La Commune pourra faire évoluer cette aide au cours de l'opération.

Considérant que le projet de convention est finalisé, il est nécessaire d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à mettre en œuvre les modalités de son exécution. (Cf. Annexe n° 3)

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Anah ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025, adopté par Haute-Corrèze Communauté le 12 décembre 2019 ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation signée le 29 septembre 2022 ;

Vu le projet de convention OPAH-RU annexé et notamment l'intégration des objectifs prévus sur la Commune d'Ussel ;

Considérant que les objectifs d'amélioration de l'habitat pour la ville d'Ussel seront dirigés, d'une part dans la convention d'OPAH- pour ce qui concerne le périmètre ORT, d'autre part dans la convention d'OPAH pour ce qui concerne le reste de la Commune ;

Considérant que la ville d'Ussel apporte son soutien à l'OPAH RU via d'une part, la mobilisation des différents services d'aide à l'habitat et à la population et d'autre part, via l'ensemble des dispositifs d'aides prévues dans son projet de revitalisation ;

Considérant l'importance de ce projet pour la Commune et la nécessité de procéder à la signature de la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **D'approuver les termes de la convention pour une durée de cinq ans à compter de la signature,**
- **D'approuver le périmètre d'intervention de la commune d'Ussel présent dans la convention,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires et financeurs pour permettre la réalisation de la convention.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*12/07/2024
12/07/2024*

Délibération n° DL20240710-008	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN PROJET DE CENTRALE TEMPORAIRE D'ENROBAGE AU BITUME DE MATERIAUX ROUTIERS A CHAUD EN VUE DE REALISER LES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE DE L'AUTOROUTE A89 (EGLETONS – USSEL OUEST), DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ARRETEE PAR LA PREFECTURE DE LA CORREZE	
MATIÈRE	2.2.3	Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – autres

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de la procédure d'enregistrement au titre des ICPE Monsieur le Préfet de la Corrèze a sollicité la Commune d'Ussel afin que le Conseil Municipal émette un avis sur le projet présenté par la société EIFFAGE GC Infra Linéaires relatif à la demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud en vue de réaliser les travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A89 (Egletons – Ussel Ouest).

Cette centrale temporaire sera implantée sur une plateforme mise à disposition par la société ASF à proximité du diffuseur n° 23 (Ussel Ouest) sur l'autoroute A89.

La société EIFFAGE GC Infra Linéaires a déposé un dossier, au titre de la procédure d'enregistrement auprès des services de l'état. Une consultation du public est organisée du 11 juin 2024 au 9 juillet 2024 en mairie d'Ussel pour permettre au public d'appréhender le projet dans sa globalité.

Le projet est sur le territoire de la Commune d'Ussel et à ce titre, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel est amené à émettre un avis sur le projet.

Le terrain qui accueillera l'installation a déjà accueilli ce type d'activité en 2019, l'installation sera temporaire et seulement liée aux travaux de réfection de l'autoroute A89, aucune construction durable ne sera réalisée sur le site et une fois les travaux terminés Eiffage rendra le terrain vierge d'occupation au propriétaire, la Commune d'Ussel.

Au vu des modalités d'occupation présentée ci-dessus cela n'impacte pas le classement de la zone au PLUi.

(Cf. Annexe n° 4)

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R512-46-3 et R512-46-4 ;

Vu la demande présentée par la société EIFFAGE GC Infra Linéaires relatif à la demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud en vue de réaliser les travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A89 (Egletons – Ussel Ouest) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2024 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande susvisée ;

Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité par la préfecture ;

Considérant que le projet est sur le territoire de la Commune d'Ussel et qu'à ce titre, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel est amené à émettre un avis sur le projet ;

Considérant que le terrain qui accueillera l'installation a déjà accueilli ce type d'activité en 2019, que l'installation sera temporaire et seulement liée aux travaux de réfection de l'autoroute A89, qu'aucune construction durable ne sera réalisée sur le site et qu'une fois les travaux terminés Eiffage rend le terrain vierge d'occupation au propriétaire la commune d'Ussel

Considérant qu'au vu des modalités d'occupation présentée ci-dessus cela n'impacte pas le classement de la zone au PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'émettre un avis favorable au projet d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud en vue de réaliser les travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A89 (Egletons – Ussel Ouest).**

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*12/07/2024
12/07/2024*

IX - VOIRIE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Pour les deux rapports suivants, Monsieur Jean-Pierre GUITARD précise que le règlement sera effectué en une seule fois.

Il précise que 1956 points lumineux ont été remplacés, la puissance installée a été divisée par 2, ainsi que l'abonnement et la consommation.

Délibération n° DL20240710-009	PROGRAMME CREPUSCULE DU SYNDICAT DE LA DIEGE POUR LA RATIONALISATION ET RENOVATION DES LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC D'UNE PUISSANCE > 100W ET DE PLUS DE 10 ANS – TRANCHE 2 – QUARTIERS RESIDENTIELS ET VILLAGES PERIPHERIQUES	
MATIÈRE	7.10	Finances locales – divers

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans le programme de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public (CREPUSCULE) porté par le Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire précise que ce programme fait l'objet d'un financement particulier et avantageux pour la Commune car il s'inscrit dans le contrat de sobriété énergétique dans l'éclairage public (2023-2025) signé le 09/06/23 entre le Département de la Corrèze et le Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet technique et financier (Phase APD) étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la Diège (Cf. Annexes n° 5 à 16) :

Montant estimé HT du projet	618 143,50 € HT
Participation prévisionnelle HT de la Commune, si celle-ci est versée en une fois	247 257,40 € HT

Monsieur le Maire précise que la Commune a la possibilité de régler sa participation dans le cadre d'une convention d'avance remboursable avec le Syndicat, lui permettant d'étaler les paiements sur 5 ou 10 ans. Dans ce cas, la participation prévisionnelle de la Commune est pondérée, soit **278 164,58 € HT**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la délibération DL20230412-041 relative à l'engagement de la Commune dans la démarche de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et la collaboration en ce sens avec le Syndicat ;

Vu le projet technique et financier (Phase APD) étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la Diège :

Montant estimé HT du projet	618 143,50 € HT
Participation prévisionnelle HT de la Commune, si celle-ci est versée en une fois	247 257,40 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'éclairage public et son plan de financement ;**
- **Décide de verser la participation au Syndicat :**

	Case à cocher
En une fois	<input checked="" type="checkbox"/>
En plusieurs fois, dans le cadre de l'avance remboursable sur 5 ans	<input type="checkbox"/>
En plusieurs fois, dans le cadre de l'avance remboursable sur 10 ans	<input type="checkbox"/>

- Décide d'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet ;
- Précise que la participation communale sera ajustée sur le montant des travaux réellement réalisés ;
- Donne tous pouvoirs au maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le

12/07/2024

Mis en ligne le

12/07/2024

Délibération n° DL20240710-023	PROGRAMME CREPUSCULE DU SYNDICAT DE LA DIEGE POUR LA RATIONALISATION ET RENOVATION DES LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC D'UNE PUISSANCE > 100W ET DE PLUS DE 10 ANS DANS LE CENTRE ANCIEN – TRANCHE 1 –AXES PRINCIPAUX ET SECONDAIRES	
MATIÈRE	7.10	Finances locales – divers

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans le programme de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public (CREPUSCULE) porté par le Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire précise que ce programme fait l'objet d'un financement particulier et avantageux pour la Commune car il s'inscrit dans le contrat de sobriété énergétique dans l'éclairage public (2023-2025) signé le 09/06/23 entre le Département de la Corrèze et le Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet technique et financier (Phase APD) étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la Diège (Cf. Annexes).

Montant estimé HT du projet	312 725,75 € HT
Participation prévisionnelle HT de la Commune, si celle-ci est versée en une fois	125 090,30 € HT

Monsieur le Maire précise que la Commune a la possibilité de régler sa participation dans le cadre d'une convention d'avance remboursable avec le Syndicat, lui permettant d'étaler les paiements sur 5 ou 10 ans. Dans ce cas, la participation prévisionnelle de la Commune est pondérée, soit **140 726,59 € HT**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la délibération DL20230412-041 relative à l'engagement de la Commune dans la démarche de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et la collaboration en ce sens avec le Syndicat ;

Vu le projet technique et financier (Phase APD) étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la Diège :

Montant estimé HT du projet	312 725,75 € HT
Participation prévisionnelle HT de la Commune, si celle-ci est versée en une fois	125 090,30 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'éclairage public et son plan de financement ;**
- **Décide de verser la participation au Syndicat :**

	Case à cocher
En une fois	<input checked="" type="checkbox"/>
En plusieurs fois, dans le cadre de l'avance remboursable sur 5 ans	<input type="checkbox"/>
En plusieurs fois, dans le cadre de l'avance remboursable sur 10 ans	<input type="checkbox"/>

- **Décide d'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet ;**
- **Précise que la participation communale sera ajustée sur le montant des travaux réellement réalisés ;**
- **Donne tous pouvoirs au maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le

12/07/2024

Mis en ligne le

12/07/2024

X – REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° DL20240410-010	RAPPORT ANNUEL « 2023 » SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	
MATIÈRE	8.8	Domaines de compétences par thèmes – environnement

Monsieur le Maire a une pensée pour Jean-Julien CHAPUT qui avait préparé ce rapport avant son décès récent.

RAPPORT

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, comportant en particulier des informations concernant les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention communal. Ce rapport et l'avis du Conseil Municipal sur ce dernier est ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport annuel « 2023 ».

(Cf. Annexe n° 17 et 18).

Monsieur le Maire indique que pour l'assainissement, selon les préconisations du schéma, il faut investir 10 millions d'euros. Pour le moment, les travaux prioritaires sont réalisés, pour le reste, il faut attendre les directives de l'Etat sur le transfert de la compétence eau/assainissement.

Il faudra se positionner sur ces questionnements.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, comportant en particulier des informations concernant les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention communal ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies d'Eau et d'Assainissement Collectif, en date du 26 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 26 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel « 2023 » sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement de la Commune d'Ussel.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le

12/07/2024

Mis en ligne le

12/07/2024

Délibération n° DL20240710-011	TRAVAUX DE REHABILITATION COLLECTEUR SARSONNE – PASSAGE DE CANALISATIONS ENTERREE DES EAUX USEES – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS DE PASSAGE	
MATIÈRE	2.2.3	Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – autres

RAPPORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du collecteur Sarsonne, des canalisations enterrées des eaux usées traversent les parcelles :

Adresse	Référence cadastrale	Nom du propriétaire principal
LE SARSONNET	AI0067	M NIVAL PAUL
LA PRAIRIE	AX0533	M LARUE DAMIEN RENE FLORENT
LES ABATTOIRS	AP0290	SARL MECHIN
SOUS LOCHES	AC0014	SCI 2 T
LA PRAIRIE	AX0392	COM COMMUNE D'USSEL
LE SARSONNET	AI0074	MME MANZAGOL MARIE ODILE
LA REBIERE	ZL0122	M MOURAVY MICHEL JEAN CHARLES
LA REBIERE	ZL0038	M VERNERIE PIERRE ANDRE
COSTE FOLLE	ZK0002	M DA SILVA PEIXOTO JOSE FERNANDO
LES ABATTOIRS	AP0291	M LOPEZ ROMAIN ANTHONY ROGER
RUE DES ABATTOIRS	AP0253	COM COMMUNE D'USSEL
AV MARMONTEL	AR0031	COM COMMUNE D'USSEL
AV MARMONTEL	AP0303	M LUC STEPHANE MAURICE
SOUS LOCHES	AC0049	M DALLEY JEAN CLAUDE
LA PETITE GRANGE	AH0220	COM COMMUNE D'USSEL

Adresse	Référence cadastrale	Nom du propriétaire principal
LE SARSONNET	AI0065	M BONHOMME JEAN-FRANCOIS
MONTUPET	AC0056	COM COMMUNE D'USSEL
SOUS LOCHES	AC0051	M DALLET RENE PIERRE
SOUS LOCHES	AC0127	COM COMMUNE D'USSEL
SOUS LOCHES	AC0119	DEPT DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COSTE FOLLE	ZK0016	M FAUGERON PATRICK RENE
LA REBIERE	ZL0015	M VERNERIE JEAN-MARC JOSEPH
COSTE FOLLE	ZK0017	M FLOUCAUD DE LA PENARDILLE STEPHANE AURELIEN DOMINIQUE JEAN
COSTE FOLLE	ZK0094	COM COMMUNE D'USSEL
COSTE FOLLE	ZK0095	COM COMMUNE D'USSEL
LE BEDABOURG	ZM0073	SA AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
30 AV DE BEAUREGARD	AO0017	MME MENUDET MARIE HELENE
9103 RUE DU MOULIN DU PEUCH	AP0276	SCOM STE COOPERATIVE PROMOLIN
9018 RUE DU MOULIN DU PEUCH	AP0247	SAS ETABLISSEMENTS USSELLOIS GEORGES LUC
40 AV DE BEAUREGARD	AO0018	SC SCI ACL
9102 RUE DU MOULIN DU PEUCH	AP0245	SCA AGRICOLE DE LA REGION D'USSEL
2 HAMEAU DE SARSOU	ZM0087	MME ROUSSEL ISABELLE MARIE CLAUDE
28 BD DU DOC GOUDOUNECHE	AX0248	M LARUE DAMIEN RENE FLORENT
LA PETITE GRANGE	AH0052	M PAILLET JEAN MICHEL
11 IMP DE LA REBIERE	ZK0010	M SALEH MOHAMMAD
BD LEON BLUM	AX0536	COP COPROPRIETAIRES DE LA RES DE LA SARSONNE
53 AV MARMONTEL	AR0032	EPIC OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
7 LA REBIERE	ZL0103	M BONHOMME JEAN-FRANCOIS
34 BD DU DOC GOUDOUNECHE	AX0245	M SOULET NICOLAS ANDRE PHILIPPE
97 AV CARNOT	AI0096	M TAUPIN PIERRE FERNAND
9002 IMP DE LA REBIERE	ZK0013	M LASCOUT PHILIPPE JOSEPH
55 AV MARMONTEL	AR0033	M GRATADOUR JEAN ROGER
30 BD DU DOC GOUDOUNECHE	AX0247	MME DESBLE CAROLE
81 AV CARNOT	AI0079	M GIRAUD JEAN PIERRE MARCEL
BD DU DOC GOUDOUNECHE	AO0053	COM COMMUNE D'USSEL
32 BD DU DOC GOUDOUNECHE	AX0246	SCI SP IMMO
LE SARSONNET	AI0077	M TAUPIN PIERRE FERNAND
SOUS LOCHES	AC0122	SAS POLYREY
5 RUE DU MOULIN DU PEUCH	AP0257	SARL MECHIN
RUE DES ABATTOIRS	AP0255	SCA AGRICOLE DE LA REGION D'USSEL
RUE DES ABATTOIRS	AP0231	SCA AGRICOLE DE LA REGION D'USSEL
LE BEDABOURG	ZM0046	COM COMMUNE D'USSEL
LE BEDABOURG	ZM0097	COM COMMUNE D'USSEL
LE SARSONNET	AI0069	M MACHADO ARMINDO
LE SARSONNET	AI0071	M NIVAL PAUL
LE SARSONNET	AI0070	COM COMMUNE D'USSEL
LA PRAIRIE	AX0531	M HARTEY YOANN DOMINIQUE
LE SARSONNET	AI0066	COM COMMUNE D'USSEL
LA PETITE GRANGE	AH0232	COM COMMUNE D'USSEL

Adresse	Référence cadastrale	Nom du propriétaire principal
LE SARSONNET	AI0075	MME MANZAGOL MARIE ODILE
LE SARSONNET	AI0068	M FARGE JEAN NICOLAS
LE SARSONNET	AI0078	M TAUPIN PIERRE FERNAND
LA PETITE GRANGE	AH0053	COM COMMUNE D'USSEL
MONTUPET	AC0084	COM COMMUNE D'USSEL
SOUS LOCHES	AC0031	COM COMMUNE D'USSEL
SOUS LOCHES	AC0121	DEPT DEPARTEMENT DE LA CORREZE
LE CHAUDERGUE	ZK0061	MME LACOUR BERNADETTE
COSTE FOLLE	ZK0011	MME LACOUR BERNADETTE
COSTE FOLLE	ZK0005	M DA SILVA PEIXOTO JOSE FERNANDO
COSTE FOLLE	ZK0003	M DA SILVA PEIXOTO JOSE FERNANDO
AV MARMONTEL	AP0304	M LUC STEPHANE MAURICE
AV MARMONTEL	AP0302	SAS MICA
9006 RUE DU MOULIN DU PEUCH	AP0259	SAS ETABLISSEMENTS USSELLOIS GEORGES LUC
LA PRAIRIE	AX0530	M HARTER YOANN DOMINIQUE
LA PRAIRIE	AX0529	M MECHIN JEAN-LUC EMMANUEL MICHEL
8 RUE DU MOULIN DU PEUCH	AP0256	SCA AGRICOLE DE LA REGION D'USSEL
RUE DES ABATTOIRS	AP0275	SCA AGRICOLE DE LA REGION D'USSEL
LE BEDABOURG	ZM0099	SA AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
LE SARSONNET	AI0072	M BESOMBE FELIX LOUIS
LA PETITE GRANGE	AH0139	COM COMMUNE D'USSEL
LA PETITE GRANGE	AH0230	COM COMMUNE D'USSEL
LES ABATTOIRS	AP0208	SARL MECHIN
SOUS LOCHES	AC0120	M DALLET RENE PIERRE
LA PRAIRIE	AX0532	M MECHIN JEAN-LUC EMMANUEL MICHEL

ce qui suppose de conclure des conventions de passage permanentes, c'est-à-dire valable pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation enterrée.

Les conventions reconnaissent aux propriétaires cités ci-avant, le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion des travaux.

(Cf. Annexe n° 19)

Monsieur le Maire indique que cette liste n'est pas exhaustive et demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer toutes les conventions nécessaires.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant l'obligation pour la Commune de réaliser les travaux de réhabilitation du collecteur Sarsonne, sur les parcelles suivantes :

Adresse	Référence cadastrale	Nom du propriétaire principal
LE SARSONNET	AI0067	M NIVAL PAUL
LA PRAIRIE	AX0533	M LARUE DAMIEN RENE FLORENT
LES ABATTOIRS	AP0290	SARL MECHIN
SOUS LOCHES	AC0014	SCI 2 T
LA PRAIRIE	AX0392	COM COMMUNE D'USSEL
LE SARSONNET	AI0074	MME MANZAGOL MARIE ODILE
LA REBIERE	ZL0122	M MOURAVY MICHEL JEAN CHARLES
LA REBIERE	ZL0038	M VERNERIE PIERRE ANDRE
COSTE FOLLE	ZK0002	M DA SILVA PEIXOTO JOSE FERNANDO
LES ABATTOIRS	AP0291	M LOPEZ ROMAIN ANTHONY ROGER
RUE DES ABATTOIRS	AP0253	COM COMMUNE D'USSEL
AV MARMONTEL	AR0031	COM COMMUNE D'USSEL
AV MARMONTEL	AP0303	M LUC STEPHANE MAURICE
SOUS LOCHES	AC0049	M DALLET JEAN CLAUDE
LA PETITE GRANGE	AH0220	COM COMMUNE D'USSEL
LE SARSONNET	AI0065	M BONHOMME JEAN-FRANCOIS
MONTUPET	AC0056	COM COMMUNE D'USSEL
SOUS LOCHES	AC0051	M DALLET RENE PIERRE
SOUS LOCHES	AC0127	COM COMMUNE D'USSEL
SOUS LOCHES	AC0119	DEPT DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COSTE FOLLE	ZK0016	M FAUGERON PATRICK RENE
LA REBIERE	ZL0015	M VERNERIE JEAN-MARC JOSEPH
COSTE FOLLE	ZK0017	M FLOUCAUD DE LA PENARDILLE STEPHANE AURELIEN DOMINIQUE JEAN
COSTE FOLLE	ZK0094	COM COMMUNE D'USSEL
COSTE FOLLE	ZK0095	COM COMMUNE D'USSEL
LE BEDABOURG	ZM0073	SA AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
30 AV DE BEAUREGARD	AO0017	MME MENUDET MARIE HELENE
9103 RUE DU MOULIN DU PEUCH	AP0276	SCOM STE COOPERATIVE PROMOLIN
9018 RUE DU MOULIN DU PEUCH	AP0247	SAS ETABLISSEMENTS USSELLOIS GEORGES LUC
40 AV DE BEAUREGARD	AO0018	SC SCI ACL
9102 RUE DU MOULIN DU PEUCH	AP0245	SCA AGRICOLE DE LA REGION D'USSEL
2 HAMEAU DE SARSOU	ZM0087	MME ROUSSEL ISABELLE MARIE CLAUDE
28 BD DU DOC GOUDOUNECHE	AX0248	M LARUE DAMIEN RENE FLORENT
LA PETITE GRANGE	AH0052	M PAILLET JEAN MICHEL
11 IMP DE LA REBIERE	ZK0010	M SALEH MOHAMMAD
BD LEON BLUM	AX0536	COP COPROPRIETAIRES DE LA RES DE LA SARSONNE
53 AV MARMONTEL	AR0032	EPIC OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
7 LA REBIERE	ZL0103	M BONHOMME JEAN-FRANCOIS
34 BD DU DOC GOUDOUNECHE	AX0245	M SOULET NICOLAS ANDRE PHILIPPE
97 AV CARNOT	AI0096	M TAUPIN PIERRE FERNAND
9002 IMP DE LA REBIERE	ZK0013	M LASCOUT PHILIPPE JOSEPH
55 AV MARMONTEL	AR0033	M GRATADOUR JEAN ROGER
30 BD DU DOC GOUDOUNECHE	AX0247	MME DESBLE CAROLE
81 AV CARNOT	AI0079	M GIRAUD JEAN PIERRE MARCEL

Adresse	Référence cadastrale	Nom du propriétaire principal
BD DU DOC GOUDOUNECHE	AO0053	COM COMMUNE D'USSEL
32 BD DU DOC GOUDOUNECHE	AX0246	SCI SP IMMO
LE SARSONNET	AI0077	M TAUPIN PIERRE FERNAND
SOUS LOCHES	AC0122	SAS POLYREY
5 RUE DU MOULIN DU PEUCH	AP0257	SARL MECHIN
RUE DES ABATTOIRS	AP0255	SCA AGRICOLE DE LA REGION D'USSEL
RUE DES ABATTOIRS	AP0231	SCA AGRICOLE DE LA REGION D'USSEL
LE BEDABOURG	ZM0046	COM COMMUNE D'USSEL
LE BEDABOURG	ZM0097	COM COMMUNE D'USSEL
LE SARSONNET	AI0069	M MACHADO ARMINDO
LE SARSONNET	AI0071	M NIVAL PAUL
LE SARSONNET	AI0070	COM COMMUNE D'USSEL
LA PRAIRIE	AX0531	M HARTEY YOANN DOMINIQUE
LE SARSONNET	AI0066	COM COMMUNE D'USSEL
LA PETITE GRANGE	AH0232	COM COMMUNE D'USSEL
LE SARSONNET	AI0075	MME MANZAGOL MARIE ODILE
LE SARSONNET	AI0068	M FARGE JEAN NICOLAS
LE SARSONNET	AI0078	M TAUPIN PIERRE FERNAND
LA PETITE GRANGE	AH0053	COM COMMUNE D'USSEL
MONTUPET	AC0084	COM COMMUNE D'USSEL
SOUS LOCHES	AC0031	COM COMMUNE D'USSEL
SOUS LOCHES	AC0121	DEPT DEPARTEMENT DE LA CORREZE
LE CHAUDERGUE	ZK0061	MME LACOUR BERNADETTE
COSTE FOLLE	ZK0011	MME LACOUR BERNADETTE
COSTE FOLLE	ZK0005	M DA SILVA PEIXOTO JOSE FERNANDO
COSTE FOLLE	ZK0003	M DA SILVA PEIXOTO JOSE FERNANDO
AV MARMONTEL	AP0304	M LUC STEPHANE MAURICE
AV MARMONTEL	AP0302	SAS MICA
9006 RUE DU MOULIN DU PEUCH	AP0259	SAS ETABLISSEMENTS USSELLOIS GEORGES LUC
LA PRAIRIE	AX0530	M HARTEY YOANN DOMINIQUE
LA PRAIRIE	AX0529	M MECHIN JEAN-LUC EMMANUEL MICHEL
8 RUE DU MOULIN DU PEUCH	AP0256	SCA AGRICOLE DE LA REGION D'USSEL
RUE DES ABATTOIRS	AP0275	SCA AGRICOLE DE LA REGION D'USSEL
LE BEDABOURG	ZM0099	SA AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
LE SARSONNET	AI0072	M BESOMBE FELIX LOUIS
LA PETITE GRANGE	AH0139	COM COMMUNE D'USSEL
LA PETITE GRANGE	AH0230	COM COMMUNE D'USSEL
LES ABATTOIRS	AP0208	SARL MECHIN
SOUS LOCHES	AC0120	M DALLET RENE PIERRE
LA PRAIRIE	AX0532	M MECHIN JEAN-LUC EMMANUEL MICHEL

Considérant la nécessité de conclure des conventions de passage permanentes avec les propriétaires cités ci-avant, dans le cadre des travaux susvisés ;

Considérant que suivant l'avancée des travaux, des conventions de passage supplémentaires pourraient être nécessaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de passage avec les propriétaires impactés par les travaux sur le collecteur Sarsonne ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le

12/07/2024

Mis en ligne le

12/07/2024

Délibération n° DL20240710-012	MODIFICATION DU TAUX DE REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE DE L'AGENCE DE L'EAU	
MATIÈRE	7.10	Finances locales – divers

RAPPORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un courrier de l'agence de l'eau Adour Garonne en date du 13 novembre 2023, le taux de redevance pour le prélèvement sur la ressource à usage d'eau potable évolue.

En effet ce taux est actuellement de 0.044 € HT et passera au 1^{er} janvier 2025 à 0.053 €.

La taxe prélèvement sur la ressource est calculée sur les volumes prélevés dans la rivière Diège (999 773 m³). Or, la régie paie à l'Agence de l'Eau cette taxe via les abonnés sur les volumes vendus (478 202 m³), il y a donc une différence entre les volumes qui induit un delta important entre recette et dépense, d'où l'intérêt de corriger le montant de la taxe par rapport au volume vendu.

Elle est actuellement de 0,077 € HT (taux corrigé des 0,044 € HT)

Pour 2025, cette correction porte le taux à 0.11 €.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant l'évolution du taux de redevance pour le prélèvement sur la ressource de l'agence de l'eau Adour Garonne, ce taux doit être répercuté sur la facture d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025. Il doit être corrigé en fonction de la différence de volume prélevé / vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Appliquer ce taux corrigé de 0.077 € à 0.11 € ;
- Signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le

12/07/2024

Mis en ligne le

12/07/2024

XI – AFFAIRES GENERALES

Délibération n° DL20240710-013	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	
MATIÈRE	5.2	Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.* »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ussel dans les conditions précisées en annexe.

(Cf. Annexe n° 20)

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8, lequel précise que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. » ;

Considérant la proposition de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ussel présentée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ussel, dans les conditions précisées en annexe.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le 12/07/2024
Mis en ligne le 12/07/2024

XII – CULTURE ET EVENEMENTIEL

Délibération n° DL20240710-014	CINEMA LE CARNOT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.) – APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION A INTERVENIR AVEC LE FUTUR DELEGATAIRE	
MATIÈRE	1.2.2	Commande publique – délégation de service public – contrat d'affermage

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 31 août 2018, la SARL VEO CINEMAS gère le cinéma « Le Carnot » dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 décembre 2023, a autorisé Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du cinéma, cette proposition ayant reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Public Locaux le 13 novembre 2023.

Un avis de concession a alors été envoyé le 07 mars 2024 et publié dans La Montagne le 11 mars 2024, dans ECRAN TOTAL le 13 mars 2024 et dématérialisé sur la plateforme acheteur.

A la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 10 avril 2024, un pli a été réceptionné :

- VEO CINEMAS - 33 avenue Charles De Gaulle - 19300 EGLETONS
Gérant, Monsieur Jean VILLA.

La commission de délégation de service public, réunie le 10 avril 2024, a ouvert la candidature et l'offre.

Seule la SARL VEO CINEMAS s'est présentée à la visite obligatoire des lieux d'exécution du contrat le lundi 25 mars 2024. De ce fait, elle seule a pu déposer une offre.

La commission Délégation de Service Public réunie le lundi 29 avril 2024, a analysé cette offre. Les critères de jugement des offres indiqués au règlement de consultation étaient les suivants :

Chaque critère est noté sur 20 points :

- 1/ Qualité du service rendu aux usagers : 20 points / 30 % de la note finale
- 2/ La proposition financière et économique : 20 points / 40 % de la note finale
- 3/ Les moyens techniques et humains et les engagements proposés pour l'exécution du contrat dont les approches et perspectives d'évolution : 20 points / 30 % de la note finale

La commission a donc validé la note ci-dessous :

N° pli	Entreprise	Ville	Qualité du service rendu à l'utilisateur (note sur 20 - 30 %)	Proposition financière et éco. (note sur 20 - 40 %)	Moyens techniques et humains (note sur 20 - 30 %)	Note
1	Véo cinémas	Egletons-19	18.5	16	19	
Critères pondérés						
			5.55	6.40	5.70	17.65

La commission a donné un avis favorable sans procédure de négociation car les engagements relatifs au projet cinématographique et d'animation culturelle de l'établissement, les engagements financiers ainsi que les moyens humains et techniques sont très fiables et correspondent en tout point au cahier des charges.

Tout au long de la procédure, la Commune a veillé à trouver un prestataire présentant des garanties financières et une connaissance de l'activité cinématographique permettant la mise en place d'une programmation riche et variée. Considérant le bilan de VEO CINEMAS dans le cadre du contrat qui s'achèvera le 30 août prochain, l'augmentation du nombre des séances, l'encadrement des tarifs, une programmation tous publics, jeune public ou encore d'art et d'essai, portée par une politique de communication professionnelle et au regard de l'offre présentée dans le cadre de la procédure, il s'avère que VEO CINEMAS présente toutes les garanties demandées par la Ville.

C'est sur ces bases que le contrat de concession pour la Délégation de Service Public, adressé à l'ensemble du Conseil Municipal pour approbation (*Annexes déjà transmises avec le projet de délibération le 24 juin 2024*), a été rédigé.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la Délibération DL20231206-030 du 6 décembre 2023 approuvant le principe d'une Délégation de Service Public par affermage pour la gestion du cinéma Le Carnot ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- le contrat de concession pour la Délégation de Service Public, relatif à l'exploitation du Cinéma « Le Carnot », qui prendra effet au 31 août 2024, tel que jointe en annexe ; ainsi que
- l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en sous-préfecture le

12/07/2024

Mis en ligne le

12/07/2024

XIII – MAISON DE L'ENFANCE

Délibération n° DL20240410-015	ACTUALISATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA CRECHE FAMILIALE	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Il y a des changements qui impliquent la réactualisation de la capacité d'accueil de la crèche familiale.

- Modification de l'agrément du service de la Crèche Familiale :

Suite à un licenciement d'une assistante maternelle pour inaptitude, et à une rupture de contrat d'une autre assistante maternelle en raison d'un déménagement hors USSEL, le service est contraint, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, de revoir la capacité d'accueil à la baisse. L'agrément qui était initialement de 58 places selon l'arrêté n° 23PMI006 du 31 mai 2023 a été modifié à 51 places selon l'arrêté modificatif PMI n° 24PMI002 en date du 24 mai 2024.

La Commune souhaite maintenir l'effectif de la crèche familiale, mais doit faire face à des difficultés de recrutement. Si cela intervient, l'agrément de la structure pourra être revu à la hausse.

Madame Elisabeth VENTADOUR souhaite savoir comment procède la Commune pour avoir du personnel.

Madame Marilou PADILLA-RATELADE lui indique que des annonces sont diffusées mais que c'est très compliqué pour trouver du personnel qualifié.

Elle rajoute qu'il y a une petite diminution du nombre de demandes mais qu'il serait quand même bien d'avoir une ou deux assistantes maternelles en plus.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la délibération n° DL20191211-019 en date du 13 décembre 2019 relative à la Convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique unissant la Commune d'Ussel et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze pour les structures d'accueil petite enfance pour la période « 2020-2024 » ;

Vu la délibération n° DL20240214-020 en date du 14 février 2024 relative à la Convention territoriale des services à la population unissant la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté, la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze et la Mutualité Sociale Agricole du Limousin pour la période 2024-2028.

Vu la délibération n° DL20210721-019 en date du 22 juillet 2021, la délibération n° DL20220629-015 en date du 30 juin 2022 et la délibération n°DL20230928-009 en date du 28 septembre 2023 actant les dernières mises à jour du règlement de fonctionnement dont la baisse de la capacité d'accueil du service ;

Considérant la nécessité de réactualiser la capacité d'accueil de la Crèche Familiale suite aux changements apportés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le projet de délibération stipulant la capacité d'accueil de la Crèche Familiale d'Ussel ; et**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer :**
 - **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le 12/07/2024

Mis en ligne le 12/07/2024

XIV – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20240710-016	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique territoriale – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi de 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 2° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de créer les emplois non permanents suivants :

Contrat d'Engagement Educatif	Dates	Fonctions
5 emplois à temps complet	Du 8 juillet 2024 au 30 août 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2° ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant, et :

Contrat d'Engagement Educatif	Dates	Fonctions
5 emplois à temps complet	Du 8 juillet 2024 au 30 août 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération des agents saisonniers animateurs conformément à la délibération relative au Contrat d'Engagement Educatif ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) saisonniers recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° précité si les besoins du service le justifient ; et
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le

12/07/2024

Mis en ligne le

12/07/2024

Délibération n° dl20240710-017	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique territoriale – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi de 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de créer les emplois non permanents suivants :

Adjoint territorial d'animation	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 29/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 34,5/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 24 décembre 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 29/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 24 décembre 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 13/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 21,5/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 24 décembre 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 21,5/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 24 décembre 2024	Agent périscolaire
6 emplois à temps non complet 6,5/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 4,5/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024	Agent périscolaire CLIS
2 emplois à temps non complet 25,5/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 24 décembre 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024	Agent d'accompagnement de l'enfance

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant :

Adjoint territorial d'animation	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 29/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 34,5/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 24 décembre 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 29/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 24 décembre 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 13/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 21,5/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 24 décembre 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 21,5/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 24 décembre 2024	Agent périscolaire
6 emplois à temps non complet 6,5/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 4,5/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024	Agent périscolaire CLIS
2 emplois à temps non complet 25,5/35 ^{ème}	Du 2 septembre 2024 au 24 décembre 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024	Agent d'accompagnement de l'enfance

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le(s) agent(s) non titulaire(s) sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence, selon les postes définis ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1^o précité si les besoins du service le justifient ;
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*12/07/2024
12/07/2024*

Délibération n° DL20240710-018	DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCES (PEC)	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique territoriale – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi de 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La Circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi précise l'objectif d'un tel dispositif : favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et un accompagnement adapté.

Bénéficiaires :

Les publics éloignés du marché du travail au sens « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (L.5134-20 du code du travail) :

- Demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, avec une attention particulière portée aux demandeurs d'emploi résidents des quartiers dits « politiques de la ville », seniors...

Pour lesquels :

- La seule formation n'est pas l'outil approprié (le frein d'accès à l'emploi ne relève pas d'un défaut de qualification mais plutôt d'expérience et de savoir-être professionnels, rupture trop forte avec le monde de l'école et de la formation, etc.) ;

- Les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion (insertion par l'activité économique, entreprise adaptée).

Le parcours emplois compétences (PEC) est autorisé uniquement dans le secteur non-marchand (employeurs publics et associations) et notamment au sein des collectivités territoriales.

Conclu sous la forme d'un CUI-CAE Il doit être mis en place, à temps partiel (minimum de 20h) ou à temps complet.

Il prévoit l'acquisition de compétences transférables qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou à d'autres métiers qui recrutent, un accompagnement, l'accès à la formation, et une aide financière aux employeurs sélectionnés pour leur capacité d'insertion.

Monsieur le Maire propose de créer :

- 1 PEC pour une durée de 6 mois à temps non complet 26/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre de la prolongation d'un contrat PEC au sein du service Education Jeunesse ;
- 1 PEC pour une durée de 12 mois à temps non complet 26/35^{ème}, à compter du 30 août 2024, au sein du service Education Jeunesse.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant la volonté de la commune d'Ussel de pouvoir mettre en place le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de ses services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la poursuite du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de ses services de la commune d'Ussel ;**

- La création d'un PEC pour une durée de 6 mois à temps non complet 26/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre de la prolongation d'un contrat PEC au sein du service Education Jeunesse ;
- La création d'un PEC pour une durée de 12 mois à temps non complet 26/35^{ème}, à compter du 30 août 2024, au sein du service Education Jeunesse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats afférents ;
- D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le

12/07/2024

Mis en ligne le

12/07/2024

Délibération n° DL20240710-019	MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS	
MATIÈRE	4.5.2	Fonction publique – régime indemnitaire – frais de déplacement

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les remboursements des frais de déplacements temporaires des agents sont actuellement régis par une délibération du 10 avril 2024 qui prévoit les modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission des agents.

Pour faire suite à la mise à jour des montants des barèmes réglementaires, il est proposé de prévoir le remboursement des restes à charges aux agents lors des déplacements déjà prévus par la délibération. Il y a donc lieu de compléter la délibération déjà en place et de le préciser.

En effet, en cas de prise en charge des frais par un organisme de formation, notamment le CNFPT, et compte tenu des montants de remboursement appliqués et votés par l'organisme, les agents se voient de plus en plus confrontés à des restes à charge lors de leurs déplacements pour les besoins du service (formation notamment).

Taux de remboursement votés par le CNFPT :

- Indemnité kilométrique : carence pour les 10 kms aller soit 20 kms aller/retour
- Hébergement (la veille si plus de 150 kms sur trajet le plus court, le jour j si plus de 70 kms de la résidence administrative) : remboursement à hauteur de 50 € petit déjeuner compris
- Repas : 14 € diner (si hébergement) ou déjeuner

Pour faire suite à l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 10 juin 2024, il est proposé de préciser dans la délibération que le remboursement des restes à charge interviendra dans la limite des sommes engagées par l'agent (et non dans la limite uniquement des plafonds votés), sur présentation des justificatifs.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal DL20240410-041 du 10 avril 2024 relative aux frais de déplacement des agents de la collectivité,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les restes à charge des agents lors de remboursements par des organismes, notamment le CNFPT, lors des déplacements prévus par la présente délibération,

Vu l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 10 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : En cas de déplacements pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'un stage (d'une formation), ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Article 2 : Modalités de remboursement :

L'assemblée délibérante fixe les modalités de remboursement des frais ainsi qu'il suit :

Indemnités forfaitaires de déplacement

Pour les missions ou intérimis en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Type d'indemnité	Déplacements		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 hab et communes de la métropole du Gd Paris
Hébergement	90,00 €	140,00 €	120,00 €
Déjeuner	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Dîner	20,00 €	20,00 €	20,00 €

Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

L'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixe les taux d'indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
	(en euros)	(en euros)	(en euros)
5 CV et moins	0,32	0,40	0,23
6 et 7 CV	0,41	0,51	0,30
8 CV et plus	0,45	0,55	0,32

Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs.

Frais annexes et complémentaires : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de transport en commun, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, après autorisation expresse de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande conformément aux dispositions du décret 2001-654.

Article 3 : En cas de déplacements pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'un stage (d'une formation), ou d'intérim, si l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement par un organisme (ex : CNFPT), et subit un reste à charge, l'agent bénéficie du remboursement de ce dernier.

Article 4 : Le remboursement des restes à charge interviendra sur présentation des justificatifs dans la limite des sommes engagées par l'agent et dans la limite des modalités définies dans la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération abroge la délibération du Conseil Municipal DL20240410-041 du 10 avril 2024 relative aux frais de déplacement des agents de la collectivité.

Les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

Reçu en sous-préfecture le

12/07/2024

Mis en ligne le

12/07/2024

Délibération n° DL20240710-020	DEFINITION DES TAUX DE PROMOTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024 : RATIOS D'AVANCEMENT	
MATIÈRE	4.1.3	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – avancement de grade

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Pour faire suite à l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 10 juin 2024, et compte tenu de l'organigramme et des disponibilités budgétaires de la collectivité, les ratios d'avancements pour 2024 sont fixés ainsi qu'il suit :

Avancements de grades 2024 :

Cat	Filière	Grade D'origine	Grade D'avancement	Ratios	Taux
C	ADMIN.	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0/2	0 %
C		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0/4	0 %
C	ANIM.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	0/4	0 %

Cat	Filière	Grade D'origine	Grade D'avancement	Ratios	Taux
C	TECH.	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0/11	0 %
C		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2/6	33 %
C		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1/2	50 %
B	ADMIN.	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0/1	0 %
B	MEDICO-SO.	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0/1	0 %
B	SPORTIVE	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	0/1	0 %
A	ADMIN.	Attaché	Attaché principal	0/1	0 %
A		Attaché principal	Attaché hors classe	0/2	0 %

Présentation des dossiers de Promotion Interne 2024 auprès du Centre de Gestion de la Corrèze :

Cat	Filière	Cadre D'emploi D'origine	Grade De Promotion	Ratios	Taux
C	TECH.	Adjoint technique / ATSEM	Agent de maîtrise	0/24	0 %
B	TECH.	Adjoint technique / Agent de maîtrise	Technicien	0/17	0 %
B	ADMIN.	Adjoint administratif	Rédacteur	0/6	0 %
B	ANIM.	Adjoint d'animation	Animateur	1/6	17 %
A	ADMIN.	Rédacteur/Technicien/Educateur ...	Attaché	3/19	16 %
A	TECH.	Technicien	Ingénieur	2/2	100 %

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 10 juin 2024 ;

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :**

Cat	Filière	Grade D'origine	Grade D'avancement	Ratios	Taux
C	ADMIN.	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0/2	0 %
C		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0/4	0 %
C	ANIM.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	0/4	0 %
C	TECH.	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0/11	0 %
C		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2/6	33 %
C		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1/2	50 %
B	ADMIN.	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0/1	0 %
B	MEDICO-SO.	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0/1	0 %
B	SPORTIVE	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	0/1	0 %
A	ADMIN.	Attaché	Attaché principal	0/1	0 %
A		Attaché principal	Attaché hors classe	0/2	0 %

- **De fixer les taux de proposition des dossiers de promotion interne pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :**

Cat	Filière	Cadre D'emploi D'origine	Grade De Promotion	Ratios	Taux
C	TECH.	Adjoint technique / ATSEM	Agent de maîtrise	0/24	0 %
B	TECH.	Adjoint technique / Agent de maîtrise	Technicien	0/17	0 %
B	ADMIN.	Adjoint administratif	Rédacteur	0/6	0 %
B	ANIM.	Adjoint d'animation	Animateur	1/6	17 %
A	ADMIN.	Rédacteur/Technicien/Educateur ...	Attaché	3/19	16 %
A	TECH.	Technicien	Ingénieur	2/2	100 %

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, et de prévoir les dates de nomination des agents à la date du 1^{er} décembre 2024.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le

12/07/2024

~~Mis en ligne le~~

~~12/07/2024~~

Délibération n° DL20240710-021	CEE – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique territoriale – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi de 1984

RAPPORT

Monsieur le Président informe les membres du Comité Technique que la rémunération des animateurs au sein des Accueils Collectifs de Mineurs est actuellement régie par la délibération du 19/02/2020 qui a mis en place les contrats d'engagement éducatifs : CEE.

Monsieur le Président précise que le contrat d'engagement éducatif a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour (actuellement $11.65 \times 2.20 = 25.63$ € par jour).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Président informe que, pour donner suite à une clarification sur la réglementation du temps de travail applicable aux animateurs mineurs, il est nécessaire de prévoir un forfait journalier équitable par rapport à celui des majeurs.

Pour rappel, un emploi en CEE est doté d'une rémunération brute journalière égale à 75 €, pour 9.5h à 10h de travail (48 heures par semaine).

Aussi, un mineur, qui ne peut travailler que 35 heures maximum par semaine se verrait doté d'un forfait proratisé, à savoir à 55 € brut par jour.

Pour faire suite à l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 10 juin 2024, il est proposé à l'assemblée de compléter la délibération et, :

- Poursuivre la mise en place des contrats d'engagement éducatif au sein de la collectivité.

- D'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par le contrat d'engagement éducatif à savoir :
 - Pour les séjours sans nuitées : pas de dérogation au repos quotidien de 11h au cours des 24h ou au repos hebdomadaire de 24h par période de 7 jours.
 - Pour les séjours avec nuitées : dérogation au repos quotidien : en cas de suppression, mise en place d'un mécanisme de report selon la durée du séjour (les modalités précises seront définies dans le contrat de travail des animateurs).

<i>Durée du séjour</i>	<i>Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur</i>
<i>De 1 à 3 jours</i>	<i>Le repos est accordé à l'issue de l'accueil.</i>
<i>4 jours</i>	<i>8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.</i>
<i>5 jours</i>	<i>12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.</i>
<i>6 jours</i>	<i>16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.</i>
<i>7 jours et plus</i>	<i>16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours).</i>

- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront ;
- De doter ces emplois d'une rémunération brute journalière égale à 75 €, sur une base d'un temps de travail à 48h par semaine,
- De doter ces emplois d'une rémunération brute journalière égale à 55 €, sur une base d'un temps de travail à 35h par semaine,
- De fixer une indemnité de séjours (en cas de séjour avec nuitée) à 37,50 € par nuit, correspondant à un décompte forfaitaire de 4h de travail effectif et entraînant un repos compensateur de 4h en fonction des mécanismes de report indiqués dans le tableau ci-dessus.
- De fixer une indemnité de préparation égale à 75 € pour une journée (période estivale) ou égale à 18,75 € pour une période de 2h (période de petites vacances scolaires).

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relatif à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'Action Social et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DL20200219-028 en date du 19 février 2020 relative au Contrat d'Engagement Educatif ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel au Comité Technique du 10 juin 2024,

Considérant le bon fonctionnement du service Jeunesse impliquant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers pour les Accueil Collectifs de Mineurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **La mise en place des contrats d'engagement éducatif au sein de la collectivité ;**
- **D'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par le contrat d'engagement éducatif à savoir :**
 - o Pour les séjours sans nuitées : pas de dérogation au repos quotidien de 11h au cours des 24h ou au repos hebdomadaire de 24h par période de 7 jours.
 - o Pour les séjours avec nuitées : dérogation au repos quotidien : en cas de suppression, mise en place d'un mécanisme de report selon la durée du séjour (les modalités précises seront définies dans le contrat de travail des animateurs).

Durée du séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil.
4 jours	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
5 jours	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
6 jours	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
7 jours et plus	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours).

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront ;**

- De doter ces emplois d'une rémunération brute journalière égale à 75 €, sur une base d'un temps de travail à 48 h par semaine ;
- De doter ces emplois d'une rémunération brute journalière égale à 55 €, sur une base d'un temps de travail à 35 h par semaine ;
- De fixer une indemnité de séjours (en cas de séjour avec nuitée) à 37,50 € par nuit, correspondant à un décompte forfaitaire de 4 h de travail effectif et entraînant un repos compensateur de 4h en fonction des mécanismes de report indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- De fixer une indemnité de préparation égale à 75 € pour une journée (période estivale) ou égale à 18,75 € pour une période de 2h (période de petites vacances scolaires) ;
- La présente délibération abroge la délibération du Conseil Municipal DL20200219-028 en date du 19 février 2020 relative au Contrat d'Engagement Educatif ;
- D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le

12/07/2024

Mis en ligne le

12/07/2024

Délibération n° DL20240710-022	MODIFICATION D'ECHELON – CONTRAT A DUREE INDETERMINE	
MATIÈRE	4.2.3	Fonction publique territoriale – personnels contractuels – CDI

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la responsable du Pôle culturel, responsable du service culturel, en Contrat à Durée Indéterminé depuis le 11 mai 2015, ne dispose pas du déroulement automatique de la carrière comme les agents titulaires.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, compte tenu de l'ancienneté de l'agent, il avait été décidé de prendre en compte une évolution d'échelon au 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, avec effet au 01/07/2021.

Il est nécessaire de confirmer cette règle, à savoir appliquer le déroulement de carrière des fonctionnaires aux agents en CDI.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 712-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée de la responsable du Pôle culturel en date du 24 avril 2015 ;

Considérant le choix de la collectivité d'appliquer à l'agent contractuel l'échelonnement indiciaire prévu par les textes aux agents fonctionnaires ;

Considérant l'ancienneté de l'agent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer l'indice de rémunération de l'agent conformément à l'échelonnement indiciaire prévu par les textes aux agents fonctionnaires ; et**
- **D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Reçu en sous-préfecture le

12/07/2024

Mis en ligne le

12/07/2024

XV – QUESTIONS ORALES

- 1) Où en sommes-nous du recrutement du DGS ? Son absence n'a-t-elle pas un impact sur la bonne marche des services ?**

Monsieur le Maire indique que le processus de recrutement suit son cours. Il rappelle que cette collectivité a déjà fonctionné avec des DGS absents, sans DGS et cela n'a pas obéré le service rendu aux Ussellois. Chaque maire choisit son fonctionnement. Aujourd'hui il fonctionne sans DGS et les services sont en bon ordre de marche.

- 2) Concernant la friche Carnot, une date est-elle fixée pour les fouilles prévues ? Le projet est-il en danger ?**

Le projet de la Friche Carnot n'est pas en danger, la COPROD suit le dossier, la Commune recevoir des informations d'ici cet automne.

Monsieur le Maire indique que le permis a été déposé mais que le projet est ralenti par les fouilles. La DRAC doit revenir vers la COPROD à la rentrée.

Le permis de construire est modifiable.

3) Pourrions-nous prendre une position de principe au niveau de la mairie au sujet de la médiathèque ?

Monsieur le Maire répond que des positions ils en avaient déjà prises lors de leurs différentes réunions, il rappelle que les éléments ont été communiqués à HCC, que toutes et tous ont été destinataires du courrier et des différents comptes rendus. Et il rappelle qu'il a inclus l'opposition dans chaque commission et/ou réunion, visite concernant la médiathèque.

Le projet HCC est de nouveau une page blanche.

La médiathèque ne va pas être déconstruite, en tout cas pas entièrement.

Monsieur le Maire est dans l'attente du projet établi par le cabinet, qui devrait intervenir à la rentrée, pour pouvoir prendre une position ferme, lors de la présentation de ce projet.

Pour le moment, la médiathèque donne l'impression qu'il y a une friche en cœur de Ville.

Il n'y a pas de débat, l'ensemble du Conseil Municipal partage le même avis sur cette question.

4) Pourriez-vous nous faire un retour à destination du public sur ce qu'il s'est dit lors de la dernière commission environnement ?

Monsieur le Maire rappelle que l'opposition était présente lors de cette commission de travail, une communication dédiée sera initiée pour les Ussellois dès lors que les arbitrages nécessaires aux projets auront été pris.

Lors de cette commission, il y a eu :

- un rappel des différents scénarii sur la mobilité douce.
La collectivité est en train de faire le tri des partenaires financiers.
La mobilité est un vrai enjeu et aujourd'hui rien n'est inventé puisque les anciennes solutions sont réappliquées.
- Qualité de l'eau de Ponty : le retour à une qualité de baignade est compliqué car comment justifier l'investissement de 4 à 5 millions d'euros pour un résultat, au vu des analyses, qui reste aléatoire.
Ponty reste toutefois un site qui est bien aménagé entre le centre équestre, le parcours VTT, le camping-car park et le restaurant.
Monsieur Tony CORNELISSEN rajoute que l'environnement est un engagement qui traverse l'ensemble des politiques. Il s'agit d'un travail en partenariat.
Il n'y a jamais eu d'accident environnemental, on peut donc se satisfaire de ce qui est fait pour l'environnement.
Madame Françoise TALVARD est d'accord pour dire que le site de Ponty fonctionne très bien.
- Sacs jaunes : Monsieur Jean-Pierre GUITARD a informé la commission des nouvelles idées de la Communauté de Communes sur cette question.

XVI – QUESTIONS ECRITES

XVII – VŒUX ET MOTIONS

XVIII – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

RECRUTEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10-04-2024 Dans les services de la Commune (dont Sces Eaux et Assainissement)

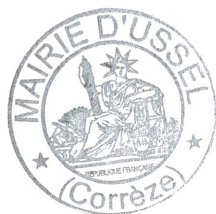
Date de recrutement	Grade	Service	Statut
01/05/2024	Rédacteur Territorial	Secrétariat du Maire et des élus	CDD Art 332-8-2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 16.

Fait en Mairie d'Ussel, le 18 juillet 2024.

Le Secrétaire de séance,

Maryse BADIA



Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE

